

LOCATIONS 2025/2026

Le CSE ALE subventionne vos locations* vacances

⇒ **Nouveau budget : du 01/10/2025 au 31/12/2026**

⇒ Le salarié fait sa réservation et informe le CSE des détails de sa réservation avant le séjour.

⇒ **La facture acquittée, datée du ou après le séjour**

⇒ **Ou La facture acquittée, datée avant le séjour, et l'attestation de séjour**

⇒ **A déposer au CSE 1 mois après le retour des congés et avant le 31/12.**

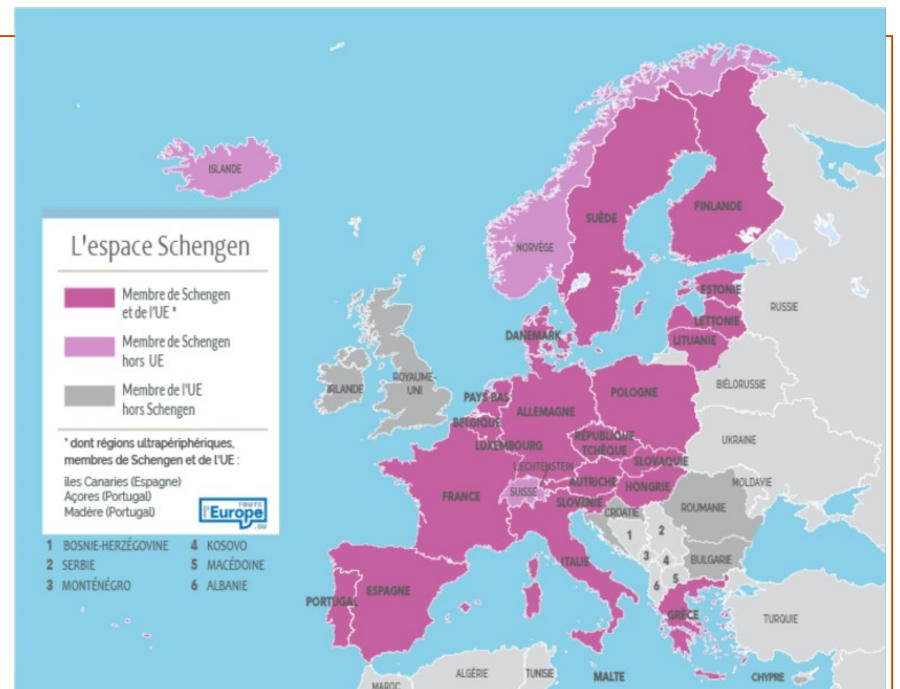
Le CSE procède au remboursement par virement bancaire.

*Règlement pour le remboursement :

- Dans le périmètre géographique : rose, violet, gris foncé : Espace Schengen + Royaume-Uni
- Rapporter une facture établie en € si possible ou calcul du taux de change le jour du traitement du dossier

Mentions obligatoires sur la facture :

- La dénomination sociale (ou nom et prénom pour un entrepreneur individuel),
- l'adresse du siège social et l'adresse de facturation (si différente),
- le nom du salarié, la date de la facture, le montant détaillé et acquitté et les modalités de paiement (la subvention ne s'appliquant pas à la partie réglée par chèques vacances).
- Rappel : Si la facture est datée avant le séjour, une attestation de présence sera demandée en complément (formulaire au CSE).
- La facture doit être rédigée en français, anglais ou allemand.
- Pour les plateformes de réservations (Airbnb, Booking...), vérifiez que vous pourrez recevoir une facture directement du propriétaire.



Les partenariats avec les catalogues au CSE restent valables.

Calcul de la subvention

- * Subvention calculée sur la base de la feuille d'imposition 2025 (revenus 2024).
- * Plafond des dépenses subventionnées vacances (locations, voyages, carte SnCF) : 2000 € par an.
- * Location subventionnée de 10 à 40 % sur la base plafonnée de 1000 € par semaine.
- * Les frais tels que frais de dossier, assurances, forfait restauration, transport, forfaits sportifs ou remontées mécaniques, et frais pour animaux ne sont pas subventionnés.
- * Les locations Camping-car et bateaux ne sont pas subventionnées
- * Si formule :
déduction frais cumulatifs : transport : -33% - pension complète : - 33% - demi-pension: - 20%

+ d'infos sur le site du CSE :
www.ce-illkirch.fr